

Version 23 12 2021 Validé en CA le 18 03 2022

Présenté au CVS le 06 12 2022

2020- 2024

Projet d'établissement



Foyer Résidence Autonomie

Henri Minault

28 rue du Baron

79190 SAUZE-VAUSSAIS

05.49.07.71.69

residence.autonomie@sauzevaussais.fr

SOMMAIRE

Historique

Le CCAS, Œuvre sociale

Descriptif de l'établissement

L'admission dans la structure

Caractéristiques du public accueilli

Moyens humains

Nos missions

Les instances et commissions

Collaborations et organismes de tutelles

Plan d'action pour les cinq prochaines années

La méthodologie du projet

Ce projet d'établissement couvre la période 2020-2024 et est le fruit d'un travail pluridisciplinaire et participatif.

Le projet d'établissement pose nos objectifs pour les 5 ans à venir.

C'est un outil :

- **Qui conforte le droit des usagers.** Il donne aux futurs résidents et à ceux qui y sont accueillis, une lisibilité sur son mode de fonctionnement, sur l'organisation, les valeurs portées par l'équipe, la politique ou projet de l'organisme gestionnaire, les animations, lui permettant de s'assurer que la prise en charge dans l'établissement correspond à ses aspirations, à ses souhaits, à ses choix de vie.

Ce projet d'établissement s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, en lien étroit avec les démarches d'évaluation et de qualité.

- **Qu'il faudra faire vivre.** Il servira de **référence pour toutes les actions concernant l'établissement.**

Il est soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale et validé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sauzé-Vaussais.

Voici quelques éléments du socle législatif de la Résidence Autonomie Henri Minault :

- ❖ **L'article L.116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles** définit les fondements de l'action sociale et médico-sociale :

*« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, **l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.** Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des **membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature** ».*

- ❖ **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes.
- Réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.
- Impose la rédaction et l'actualisation d'un projet d'établissement. : « Art. L. 311-8. - Pour chaque structure ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Cette loi précise par l'article 10 et l'instruction DGCS d'août 2020 que :

- *Les résidences autonomie facilitent l'accès de leurs résidents à des services d'aide et de soins à domicile.*
- *Ces activités doivent être soumises à autorisation du conseil départemental dans le cadre du mode prestataire (article D. 312-6-2 du code l'action sociale et des familles) ou à agrément de l'Etat dans le cadre du mode mandataire.*
 - ❖ **Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016** en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement renomme les foyers logements en « résidence autonomie ».

Le projet d'établissement Henri Minault 2020-2024 clarifiera le positionnement institutionnel de la structure pour cette période, afin de répondre aux besoins du public accueilli, aux attentes du personnel exerçant au sein de l'établissement et pour donner une dynamique salubre à la structure.

La direction de l'établissement a souhaité que la réflexion autour du projet d'établissement se fasse de manière participative et pluridisciplinaire.

HISTORIQUE SUCCINCT **(période de création de l'établissement : 1984 – 1987)**

Pourquoi le Foyer Résidence Henri Minault ?

Renseignements d'ordre démographique (source INSEE ; Recensement 1982, Canton de Sauzé-Vaussais)

Population totale : 6 221 habitants

Dont 65-69 ans : 438

70-74 ans : 403

75 et plus : 610

Soit : 1451 personnes âgées de plus de 65 ans, 23,3% de la population totale.

Pour la Commune de Sauzé-Vaussais, on compte en 1984 ; 363 personnes de plus de 65 ans dont 80 femmes et 33 hommes vivant seuls.

Origine : Agriculteurs, commerçants et artisans retraités du secteur privé et du secteur public.
Population habituée à une certaine indépendance.

Ressources : Dans l'ensemble modestes.

Perspectives : La proportion de personnes âgées ne semble pas appelée à diminuer, au contraire.

Moyens existants dans le canton en 1984

1°) Une maison de retraite à Limalonges (30 lits) excentrée par rapport au canton.

2°) Un service d'Aide-ménagère à Domicile pour l'ensemble du canton géré par le Bureau d'Aide-Sociale de Sauzé-Vaussais, notoirement insuffisant en égard aux besoins.

Faute de structure pour les accueillir, les Sauzéens recherchent une place dans les Etablissements voisins (Melle, Lezay, Chaunay) qui ne peuvent les accueillir qu'en nombre très limité après une attente de plusieurs années. Cette situation est ressentie douloureusement par la population concernée, d'abord par cette incertitude quant à leur devenir et ensuite par l'éloignement que cela impliquera ; l'éloignement de son milieu est ressenti comme un déchirement.

Projet

Pour résoudre ce problème, la Commune de Sauzé-Vaussais propose de créer avec le Bureau d'Aide-Sociale et la Société Melloise d'Hébergement à Loyer Modéré (H.L.M.) une structure susceptible de répondre aux besoins évalués, à savoir :

➤ Construire un ensemble comprenant :

- 50 logements et les équipements collectifs nécessaires.

Cet ensemble serait réalisé en une ou deux tranches suivant les moyens.

➤ Concevoir une disposition originale comprenant :

- Des T1 bis groupés en ilots compacts autour des équipements collectifs convenant plus spécialement aux personnes à mobilité réduite ou qui souhaitent une prise en charge quasi-totale ;
- Des T2 avec garage, type pavillonnaire s'adressant aux locataires désirant conserver le maximum d'indépendance tout en profitant des équipements collectifs.

➤ Concevoir des locaux réalisés de plain-pied pour :

- Préserver la vie privée (logements personnalisés, ouverture sur un espace libre)
- Faciliter la vie communautaire (groupement autour de petites cours intérieures ...)
- Eviter de longs déplacements
- Limiter au maximum les frais d'entretien et les charges.

Tous les locaux doivent être prévus pour être utilisés par des personnes en situation de handicap et notamment pour la circulation des fauteuils roulants.

Chronologie de la réalisation

1984 : Les membres du bureau d'aide sociale décident la création du foyer logement le 17 octobre 1984.

31 décembre 1984 : Autorisation de fonctionner par arrêté Préfectoral (cf. Annexe 4).

1985 : Date de début d'activité.

1986 : **1^{ère} Tranche** (Création de la 1^{ère} tranche : 20 logements de type T1 dans l'enceinte du Foyer Résidence et 5 logements de type T2 à l'extérieur).

1987 : **2^{ème} Tranche** (Création de 20 logements de type T1 supplémentaires dans l'enceinte du Foyer Résidence et 5 logements de type T2 à l'extérieur)

LE CCAS, ŒUVRE SOCIALE

Le Foyer Résidence Autonomie a pour vocation d'offrir aux personnes âgées retraitées, autonomes ou semi-autonomes, **une vie confortable**, dans un environnement sécurisant, préservant leur liberté, leur permettant de mettre en œuvre leur projet de vie se rapprochant de leurs habitudes, et incluant familles et amis, d'entretenir des liens sociaux, de prévenir la perte d'autonomie.

Situé au cœur même de Sauzé-Vaussais, le Foyer Résidence Autonomie offre aux résidents la possibilité de bénéficier des services de proximité : supérette, poste, mairie, coiffeurs, boulangeries, médecins, pharmacie, bibliothèque... par simple déplacement à pied.

L'organisme gestionnaire : le centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Historique :

Le 4 décembre 1973 : le bureau d'aide sociale crée un service d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées du canton de Sauzé-Vaussais.

1984 : Les membres du bureau d'aide sociale décident la création du Foyer Logement le 17 octobre 1984.

Le 25 mars 1986 : la commission du bureau d'aide sociale décide la création d'un budget annexe et des deux premiers postes « femmes de ménage » pour le Foyer Résidence.

Le 26 décembre 1986 : création d'un poste de Directeur du Foyer Résidence.

Le 25 mars 1987 : création du CCAS avec l'élection d'un Président et d'un Vice-Président.

Organisation du C.C.A.S :

Le C.C.A.S est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans son secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Statuts du C.C.A.S :

Le C.C.A.S est un « établissement public administratif » :

- Une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- Une existence administrative et financière distincte de la commune.
- Une gestion par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Missions du C.C.A.S

Le service du C.C.A.S est un **lieu d'accueil et d'accompagnement dans le domaine de l'action sociale**. Il intervient particulièrement auprès des habitants de la commune en difficulté ou en grande précarité, des personnes âgées ou handicapées.

Il est de ce fait **l'institution locale de l'action sociale par excellence**. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Soit :

- Accueillir et orienter l'ensemble des usagers en fonction de leur demande ;
- Respecter les personnes dans leurs différences et leurs attentes ;
- Proposer systématiquement des entretiens afin de cerner les besoins ;
- Proposer un accompagnement individualisé et une information sur les droits et les devoirs des uns et des autres ;
- Après accord de l'utilisateur, mettre en œuvre un accompagnement de qualité par un personnel compétent dans le respect du résident.

Le C.C.A.S se mobilise dans les principaux champs suivants :

- Il gère la résidence **Henri MINAULT** pour les personnes âgées.
- Il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal.
- Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêts, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc....

Extrait du registre concernant l'élection du Maire, Conseil municipal du 25 05 2020 :

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES
MAIRIE de SAUZÉ-VAUSSAIS - 79190

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 05 2020

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Nicolas RAGOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

- **Délégation et fonction de vice-présidente : Extrait du registre des arrêtés du Maire, affiché le 06 08 2020 :**

DÉLÉGATION de FONCTION ET DE SIGNATURE

À Mme Nicole LEGRAND - Vice-Présidente du CCAS

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Nicole LEGRAND, vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs.

Article 2 :

La signature par Mme Nicole LEGRAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

- **Les membres élus au sein du Conseil d'Administration affiché le 19 06 2020 :**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend 12 membres soit :

- 6 membres élus en son sein de la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
- 6 membres nommés par le maire au vu des propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations de retraités, de personnes âgées et de personnes handicapées.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a élu :

PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HERISSE Mathieu, BARILLOT Brenda, PORCHERON Patrice et CLISSON Philippe.

Par arrêté du 17 06 2020, le Maire a nommé :

- Mme Corinne BABIN représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion,
- M. Bernard BOUTON représentant les retraités,
- Mme Sylvie DEENEN représentant la Croix Rouge,
- M. André ROBERT domicilié représentant les personnes âgées,
- M. Bernard ROBIN domicilié représentant les Aînés Sauzéens,
- Mme Anna Maria SALLES représentant les personnes handicapées.

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement et son environnement

• Carte d'identité de l'établissement

Foyer Résidence Autonomie « Henri MINAULT » 28, rue du Baron 79 190 Sauzé-Vaussais

Téléphone : 05 49 07 71 69 Fax : 05 49 07 43 03

Mail : residence.autonomie@sauzevaussais.fr

N° Siret : 267 900 652 000 38

N° Siren : 267 900 652

Date de Prise d'Activité : 28 / 02 / 1985

N° Convention APL : 793011987792972079001537 signée le 23/01/1987

Date de la mise en place du Forfait de Soins avec A.R.S. : Demande faite le 31/05/1990 pour l'année 1991

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-secteur-public@insee.fr

A la date du 14/03/2018

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	267 900 652
Identifiant SIRET du siège	267 900 652 00012
Désignation	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Sigle	CCAS
Catégorie juridique	7361 Centre communal d'action sociale
Activité Principale Exercée (APE)	8899B Action sociale sans hébergement n.c.a.
Date de prise d'activité	29/11/1953

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	267 900 652 00038	Statut : Etablissement secondaire
Adresse	28 RUE DU BARON	
	79190 SAUZE VAUSSAIS	
Enseigne	RESIDENCE HENRI MINAULT	
Activité Principale Exercée (APE)	8730A Hébergement social pour personnes âgées	
Date de prise d'activité	28/02/1985	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	modification de l'activité principale de l'établissement inscrite au répertoire Sirene	
Date de l'événement	25/12/2017	
Référence : déclaration n°	D45108653454	
	Transmise par INSEE CENTRE-VAL DE LOIRE	

Raison sociale	Foyer Résidence Henri Minault
Gestionnaire	CCAS SAUZE-VAUSSAIS
Adresse	28 rue du Baron 79190 SAUZE VAUSSAIS
Coordonnées	Tél : 05 49 07 71 69 Fax : 05 49 07 43 23 Mail : residence.autonomie@sauzevaussais.fr
Nature juridique de la structure	Etablissement Public Territorial
Autorisation	Arrêté préfectoral du 31 décembre 1984 Préfet des Deux Sèvres
FINESS	79 000 988 0
APE	871 A
SIRET	267 900 652 00038
Président du Conseil d'Administration	Monsieur Nicolas RAGOT, Maire
Direction	Monsieur Laurent TOSON
Capacité	50 places d'hébergement 40 appartements T1 – 10 appartements T2
Début d'activité	28/02/1985
Dotations ARS	Depuis 2010
APL	Convention du 23/01/1987
Activité 2020	18 025 journées 73% d'occupation
GIR acceptés	6 et 5 Tolérance à 4
Statut du Personnel	Fonction Publique Territoriale Titulaire Non titulaire contractuel et en CDI
Effectif salarié 2020	22 personnes sur 15.56 ETP
BP 2020	Hébergement recette : 815794.60 € Soins recette : 95177.35 €
Livret d'accueil	Date d'actualisation : 2013
Contrat de séjour	Date d'actualisation : septembre 2021
Règlement de fonctionnement	Date d'actualisation : septembre 2021
Conseil de Vie Sociale	Date de création : novembre 2014
Période du projet d'établissement	Période 2021 – 2025
Évaluation interne	Octobre 2014-Mars 2015, en attente d'un nouveau décret

Le foyer dans le territoire

Carte département :



Foyer Résidence Autonomie
Henri Minault

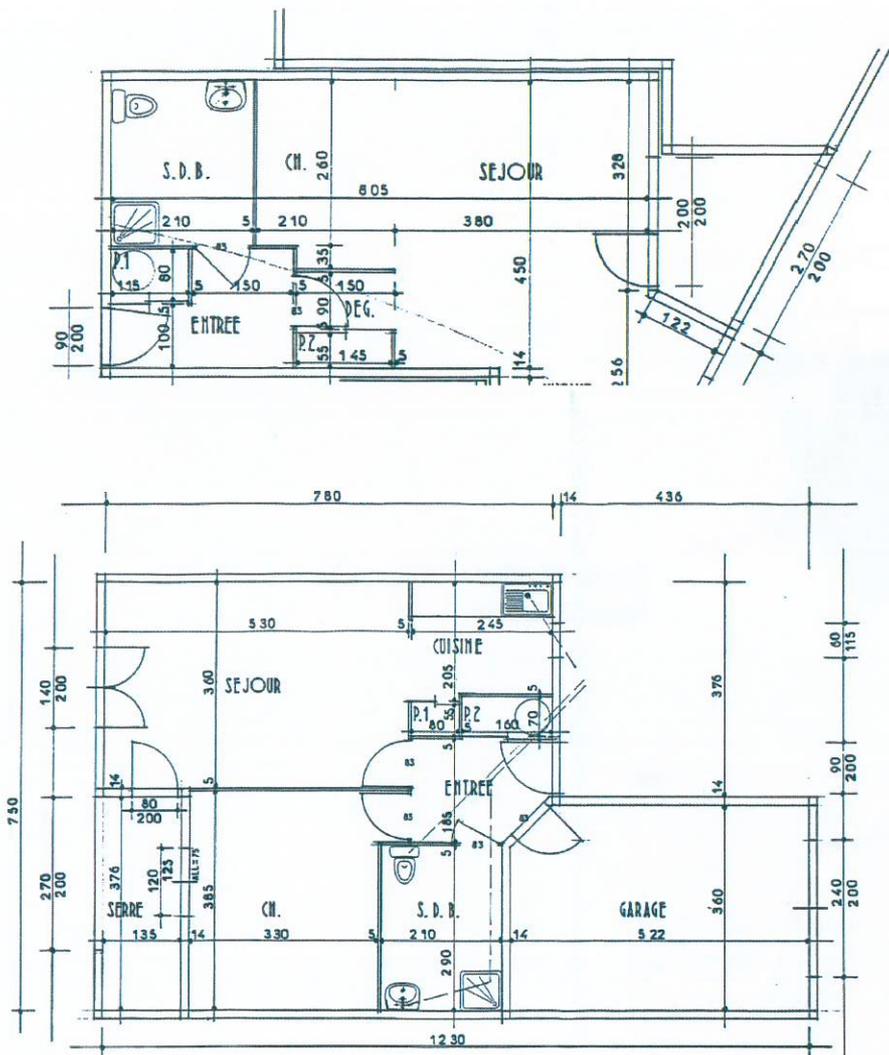
Carte Localité :



Plan vue du ciel :



Plan d'un T1 et d'un T2 :



S.A. - H. L. M. MELLE SAUZIE-VAUSSAIS	
T. 1 bis A	
CUISINE A GAUCHE 7.14.	
SURFACE HABITABLE	
SEJOUR CUISINE	23,45
CH.	6,90
S. D. B.	5,45
P. 1	0,90
P. 2	0,80
DEG.	1,35
ENTREE	3,05
TOTAL	41,90 m²
SERRE	4,90
S. HORS ŒUVRE NETTE =	

S.A. - H. L. M. MELLE SAUZIE-VAUSSAIS	
T. 2 CUISINE A DROITE	
21.24.	
SURFACE HABITABLE	
SEJOUR	19,30
CH.	13,10
CUISINE	5,00
S. D. B.	4,10
P. 1	0,45
P. 2	0,90
ENTREE	4,20
TOTAL	48,95 m²
SERRE	5,40
GARAGE	18,90
S. HORS ŒUVRE NETTE =	
R. BAUDON	
ECHELLE 1/50	

Descriptif :

Le Foyer Résidence comporte une unité centrale, conçue de plain-pied, regroupant 40 studios (Type T1), autour du pôle administratif et de restauration et 10 autres appartements (type T2), également sans étage, situés à proximité.

Les 40 logements T1 d'une superficie de 42 m² avec coin nuit sur dégagement, coin cuisine équipé de 2 plaques de cuisson électriques, disposent d'une salle d'eau avec douche « à l'italienne », lavabo, WC, d'une pièce à vivre spacieuse, lumineuse ouverte sur une véranda permettant de profiter des rayons de soleil ou de chérir ses fleurs préférées. Ces appartements accueillent majoritairement des personnes seules.

Dans cet ensemble, chaque locataire peut accéder aux services collectifs et autres logements sans avoir à sortir à l'extérieur. Des « mains courantes » sécurisent les déplacements dans les couloirs.

Les 10 autres logements T2, petits pavillons indépendants, accolés, de 72 m², accueillent des personnes seules ou des couples. Chacun d'entre eux comporte une entrée, une chambre, une salle d'eau avec lavabo, WC et une douche « à l'italienne », un coin cuisine équipé de plaques de cuisson électriques, et un évier sur placard, un séjour ouvert sur le parc, une véranda et un garage.

Des volets simples ou roulants protègent les 50 logements, qui sont tous dotés de placards et penderie, de radiateurs reliés à un chauffage central « bois », d'une installation pour lave-linge (l'entretien du linge étant à la charge du locataire), d'une prise de téléphone indépendante et d'une antenne TV reliée à l'antenne collective adaptée à la réception numérique.

Les 40 logements « T1 » sont munis de détecteurs incendie reliés à la centrale de détection d'incendie de l'établissement et soumise aux contrôles annuels réglementaires. Cette centrale a été remplacée par un modèle neuf plus performant en 2022.

Les locataires ont toute liberté pour meubler leur appartement, dont les équipements leurs permettent de vivre en autonomie comme dans n'importe quel immeuble collectif, en sécurité car ils sont tous munis « d'appel malade » (2 points d'appel pour les T1, 3 pour les T2) leur permettant de demander une aide d'urgence lors de situations difficiles. Ils sont reliés en permanence sur le « bipper » du personnel présent 24 heures sur 24.

Un logement temporaire est disponible pour un accueil d'urgence, découvrir le Foyer Résidence ou, pour les aidants, se reposer.

Chaque résident peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) dont le montant varie en fonction des revenus déclarés. Un dossier de demande d'A.P.L. est systématiquement constitué à l'arrivée du résident.

Le Foyer Résidence est un lieu de vie et un point de rencontres. Les logements sont entourés d'un parc avec accès direct sur l'extérieur, il n'y a pas de clôture et les chemins piétonniers équipés de bancs invitent à la promenade, à la rencontre et au repos. L'absence de clôture favorise des rencontres avec les personnes qui s'y promènent (enfants, adolescents, adultes), toutes les générations s'y retrouvent.

L'ADMISSION DANS LA STRUCTURE

Les critères d'admission :

La résidence autonomie Henri Minault, accueille des personnes seules ou en couple, retraitées, âgées de plus de 60 ans et autonomes. L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

La résidence est un établissement hébergeant des personnes âgées autonomes, au sens de la grille Autonomie, Gérontologie Groupe Iso-Ressources (AGGIR), c'est-à-dire, classées en **GIR 5 et 6**. L'admission de personne **GIR 4** est autorisée par délibération du Conseil d'Administration. Cette condition s'analyse au moment de l'admission des personnes dans l'établissement. Elle est ensuite réévaluée au minima tous les ans et après chaque hospitalisation.

Chaque postulant à l'inscription doit se soumettre au protocole d'inscription : deux entretiens préalables et doit avoir la capacité d'exprimer son consentement à l'admission, ses habitudes et une ébauche de son projet de vie.

Est également autorisé, l'accueil en résidence autonomie de personnes handicapées, d'étudiants et de jeunes travailleurs (jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire) dans des proportions inférieures ou égales à 15 % au total de la capacité autorisée.

L'accueil et l'admission :

La demande d'information s'effectue auprès de l'établissement par téléphone, mail, courrier ou de vive voix sur place.

La demande d'admission comprend au préalable une ou plusieurs visites de l'établissement par le futur résident et des échanges avec l'équipe d'encadrement. Ces échanges permettent à la fois d'informer le futur résident sur le fonctionnement de la résidence et d'évaluer sa motivation, son libre consentement et l'adéquation entre ses attentes et les missions de l'établissement.

Des séjours temporaires de découverte et de sensibilisation sont proposés dans un appartement temporaire entièrement équipé et adapté. Durant ce séjour, des échanges avec d'autres résidents sont proposés afin d'apporter au futur résident des témoignages ou informations complémentaires.

Le dossier de demande d'admission est composé d'un dossier administratif, d'une demande d'inscription, de la plaquette de présentation de l'établissement, du livret d'accueil, des tarifs en vigueur, d'un contrat de séjour type, du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés.

Les documents réglementaires ci-dessous sont à la disposition de toute personne souhaitant des informations et sont remis et expliqués au fur et à mesure du processus d'inscription selon le rythme de chaque personne.

- **Le livret d'accueil** contient la présentation du Foyer Résidence, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la liste des documents nécessaires à la constitution du dossier administratif lors de l'admission, la liste des médiateurs de l'ARS, les tarifs de l'année en cours.
- **Le règlement de fonctionnement** définit les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies.
- **Le contrat de séjour** est le contrat d'occupation du logement, accompagné des annexes suivantes :
 - Le tableau récapitulatif des prestations proposées.
 - Les tarifs en cours.
 - Le document de projet personnalisé.
 - Le Droit à l'image : Chaque résident autorise ou non la diffusion de son image sur n'importe quel support.

Pour toute demande de renseignements ou lors du premier entretien d'inscription, il est systématiquement élaboré, expliqué et fourni gratuitement un devis.

➤ **Site internet :**

Créé fin 2014 dans l'objectif de faire découvrir le Foyer Résidence par le biais d'un outil de communication plus contemporain. Il contient toutes les informations du livret d'accueil, le règlement intérieur, le document contractualisé des tarifs annuels, les services et prestations proposés.

L'animatrice en charge de l'animation et de la communication est attentive à l'image donnée de l'établissement sur les réseaux sociaux. Le taux d'occupation dépend de la capacité à communiquer, à faire connaître la structure et à la mettre en valeur.

Des photos des diverses animations et de l'ensemble du Foyer sont régulièrement diffusées sur internet tout en respectant le droit à l'image des résidents.

Cet ensemble de documentation et de procédure d'accueil favorise la compréhension de l'information et l'adaptation du résident tout en respectant les règles du consentement éclairé. Le nouveau résident est ainsi assuré :

- D'avoir reçu oralement lors d'un entretien avec la Direction et par écrit, toutes les informations nécessaires pour comprendre l'intérêt de l'admission dans l'établissement, les bénéfices attendus, les contraintes et les risques prévisibles.
- D'avoir pu poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension de ces informations et recevoir des réponses claires et précises.
- De comprendre et maîtriser les dispositions relatives à la prise en charges qui pourraient être proposées en cas de perte d'autonomie physique ou psychique, notamment celles liées à l'accompagnement des résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- D'avoir visité l'établissement, ses services, ses espaces collectifs et le logement qui sera proposé.
- D'avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant entre les informations reçues et sa décision.

Les droits des résidents qui sont admis dans la structure

La résidence autonomie Henri Minault tient à garantir le respect des droits fondamentaux, la dignité, l'indépendance et l'expression des résidents.

La direction est vigilante sur un point essentiel : la relation entre le personnel et le résident doit être courtoise, chaleureuse, sans familiarité et préjugés.

➤ Droits et libertés :

L'établissement a à cœur le respect des droits et libertés des résidents et s'appuie sur la charte des droits et libertés de la personne âgée. Elle est d'ailleurs affichée dans l'établissement et annexée au livret d'accueil.

Les nouveaux résidents sont systématiquement informés de leurs droits et leurs libertés dans l'enceinte de l'établissement et reprend les principes et droits suivants :

- Principe de non-discrimination ;
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- Droit à l'information ;
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ;
- Droit à la renonciation ;
- Droit au respect des liens familiaux ;
- Droit à la protection ;
- Droit à l'autonomie ;
- Principe de prévention et de soutien ;
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;
- Droit à la pratique religieuse ;
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

➤ **La promotion de la bientraitance**

La résidence a à cœur de promouvoir la bientraitance. Il est évidemment rappelé aux salariés les principes élémentaires de bientraitance, les recommandations de bonnes pratiques et les sanctions disciplinaires encourues en cas de maltraitance.

➤ **L'expression des résidents**

Les résidents s'expriment régulièrement, si ce n'est quotidiennement, auprès des équipes et de la direction qui restent accessibles à tout moment afin d'être le plus réactif possible. Il existe néanmoins diverses instances et moyens de communication des résidents.

Les entretiens préalables pour les résidents âgés

➤ **1er entretien : Avec la Direction**

Ce premier entretien permet de renseigner le dossier de demande d'inscription. Les pièces complémentaires administratives comme la carte d'identité, l'avis d'imposition, l'avis de pension de retraite, la souscription à une assurance, un certificat de non-contagiosité etc. peuvent être données ultérieurement par le futur locataire.

Priorité est donnée à l'accueil de l'utilisateur et de sa famille, à l'écoute des besoins du futur résident et à donner les réponses aux questionnements.

Lors de cet entretien, un exemplaire du livret d'accueil est remis lorsqu'il n'a pas été déjà reçu lors d'une demande de renseignements.

Un devis est également réalisé.

Les familles et les futurs locataires peuvent également remplir le dossier d'inscription sur internet via le mail residence.autonomie@sauzevaussais.fr ou via trajectoire.sante-ra.fr.

Actuellement, le contexte de l'épidémie Covid 19 implique de demander un test PCR de moins de 72 heures avant l'entrée en établissement. Si le résultat est négatif, l'entrée n'est pas décalée. Si le test est positif, l'entrée est atermoyée de 7 à 9 jours. A l'heure actuelle, il est impossible de dire si ces mesures seront à pérenniser au cours des cinq prochaines années. La Crise Sanitaire est, au moment de la ré-écriture de ce projet d'établissement, encore d'actualité.

➤ **2ème entretien : Avec l'Infirmière aidée si besoin par le Médecin Consultant**

Cet entretien permet de faire une évaluation de l'autonomie de la personne au moyen de la grille A.G.G.I.R.

Le Foyer Résidence Autonomie peut accueillir des personnes classées GIR 5 ou 6, et semi-autonomes, classées GIR 4.

Au cours de cet entretien est également réalisé une évaluation gériatrique (évaluation mémoire, nutrition, douleurs, dépression).

Il est programmé selon les souhaits de la personne.

Commission d'admission

La commission d'admission est composée de la Direction, de l'Infirmière et si besoin du Médecin Consultant.

La synthèse des entretiens préalables permet à la commission d'admission de statuer sur l'admissibilité de la personne, de s'assurer que ses besoins de prise en charge sont en adéquation avec les possibilités du Foyer Résidence Autonomie et de faire le point sur son projet de vie.

La réponse de la commission, concernant l'admissibilité, est communiquée à la personne dans les jours suivants.

Lorsqu'un appartement se libère, la Direction relance les personnes en liste d'attente par ordre de priorité (notion d'insécurité, d'isolement...).

Un rendez-vous est organisé pour faire l'état des lieux et remettre les clés de l'appartement.

L'utilisateur et sa famille transmettent les documents manquants, s'il y a lieu : assurance multirisques habitation-Responsabilité Civile, caution etc.

La Direction demande, après l'état des lieux, au futur résident de prendre 45 minutes pour signer le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, prendre connaissance de la liste des numéros des médiateurs de l'ARS, de la Charte de droits et Libertés de l'Usager, pour signer le document de droit à l'image, le prélèvement SEPA, participer à la constitution du dossier APL, récupérer les numéros utiles pour le quotidien et tout autre document pouvant être nécessaire au résident.

Intégration et admission du nouveau résident

Les résidents bénéficient du droit de rétractation dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat (article 27 de la loi ASV).

Les jours précédents son arrivée, les dossiers administratif et individuel sont préparés. Le résident est présenté aux membres du personnel par l'équipe d'encadrement.

Le contrat de séjour et ses annexes, dont l'état des lieux entrant, sont signés à l'arrivée du nouveau résident qui règle un mois de dépôt de garantie et la redevance mensuelle est à terme échue.

Il est aidé dans les premiers jours pour sa prise de repères, tant dans son logement que dans le reste de l'établissement.

Son référent ou coordonnateur de projet se présente à lui et à sa famille. Il les informe de son rôle et de l'organisation de leurs rencontres afin d'établir son projet de vie.

Un **projet personnalisé** est ensuite proposé au résident après évaluation de ses besoins et attentes et du recueil de ses habitudes de vie et centres d'intérêt.

Un dossier de demande d'A.P.A. peut être constitué par les services du département et la famille, lorsqu'un service à domicile agréé intervient.

L'équipe répond aux différentes questions qui « surgissent » au moment de l'arrivée, accueille et reconforte le résident, rassure les familles...

Admission des jeunes travailleurs, étudiants, personnes en situation de handicap

Le Foyer Résidence Autonomie peut, depuis la loi ASV de 2016, accueillir des étudiants et des jeunes travailleurs dans la limite de 15% de sa capacité d'occupation jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire.

Cette population d'utilisateurs n'est pas soumise à des tests comme pour les résidents âgés. Par contre, il est conclu, dès la signature du contrat de séjour, un engagement solidaire : par exemple, lors d'une promenade en extérieur, ces jeunes usagers auront la possibilité d'aider les résidents âgés.

Pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, une coopération étroite avec les services de l'ASE permettra de favoriser la réinsertion et le gain d'autonomie de ces jeunes. La présence de personnel 24 heures sur 24 est particulièrement sécurisante et cadrante pour ces jeunes usagers.

Pour les personnes en situation de handicap, un dossier de suivi personnalisé sera également ouvert, afin de répondre de manière la plus adaptée à leurs besoins.

Conditions de résiliation du contrat de séjour

- A l'initiative du résident ou son représentant légal :

Dans le cas où le résident est accueilli dans un autre établissement social ou médico-social pour personnes âgées, dont les résidences autonomes : Délai de préavis de 8 jours minimum.

- A l'initiative du gestionnaire d'établissement :

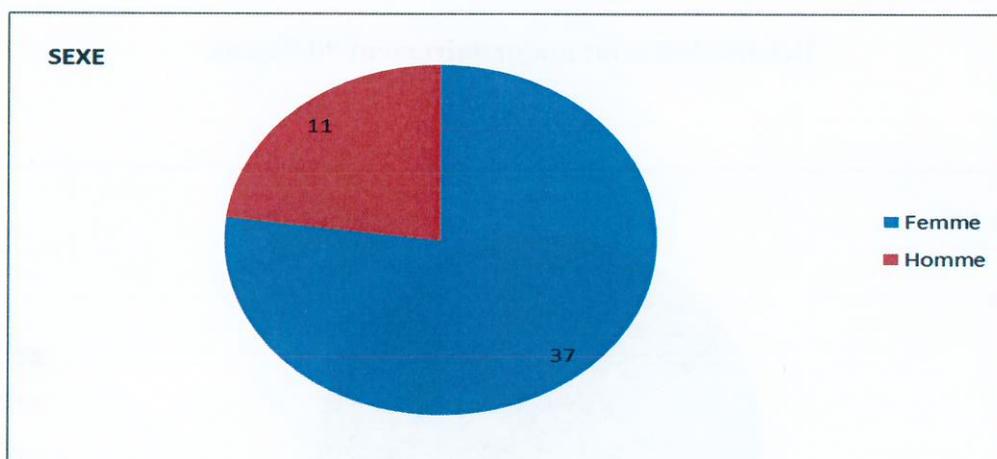
Dans le cas où c'est le gestionnaire qui décide de résilier le contrat, délai de préavis de 1 mois minimum.

CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

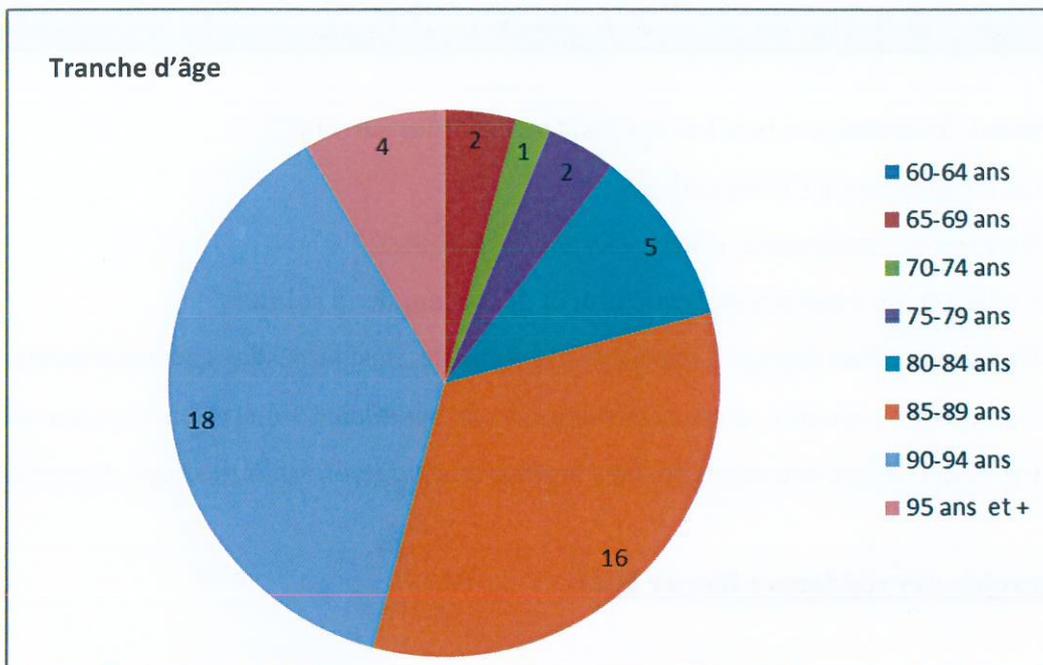
Globalement, les attentes et besoins des résidents sont les suivants :

- Un attachement à l'indépendance,
- Un besoin d'autonomie, d'accessibilité, de mobilité,
- Un besoin de maintien du lien social et de rupture de la solitude,
- Un besoin d'être dégagé de la gestion des contraintes domestiques quotidiennes,
- Un besoin de sécurité, de se sentir entouré, de bénéficier d'une attention bienveillante.
- Un besoin d'être accompagné dans la prise en charge du suivi médical, si nécessaire.

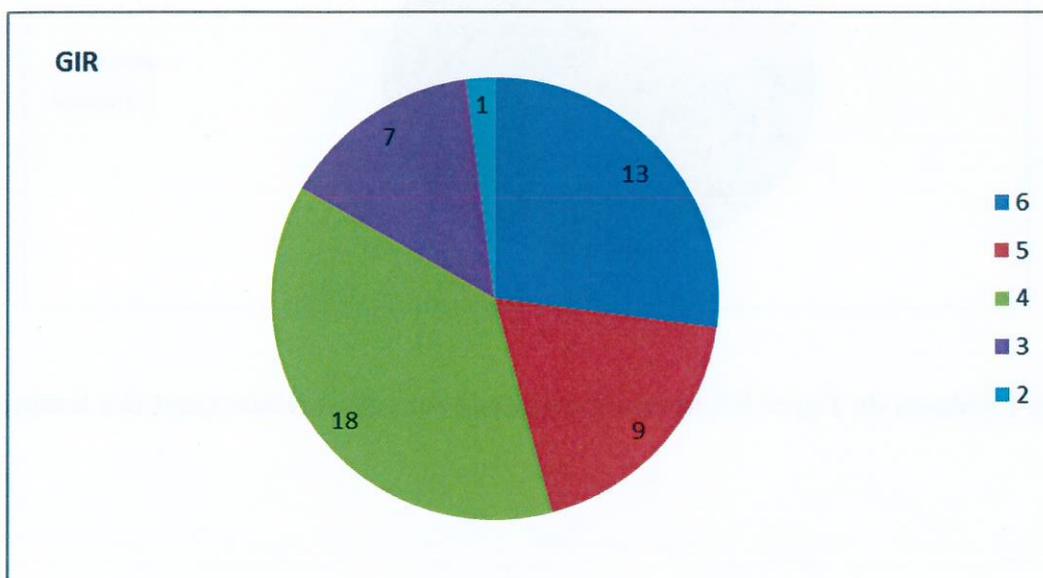
Cartographie des résidents : février 2021



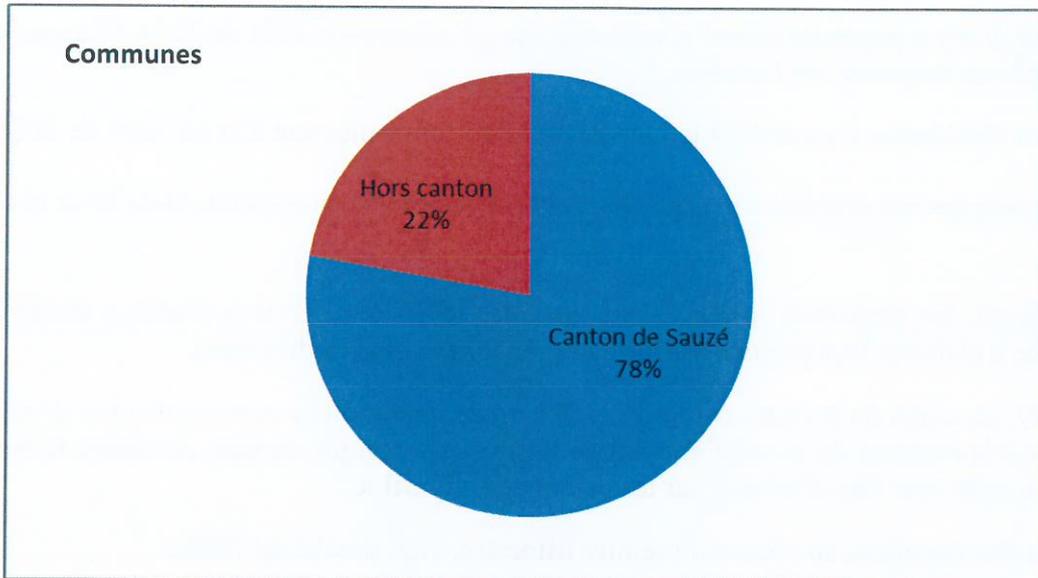
Les résidents du Foyer Résidence Autonomie sont majoritairement des femmes.



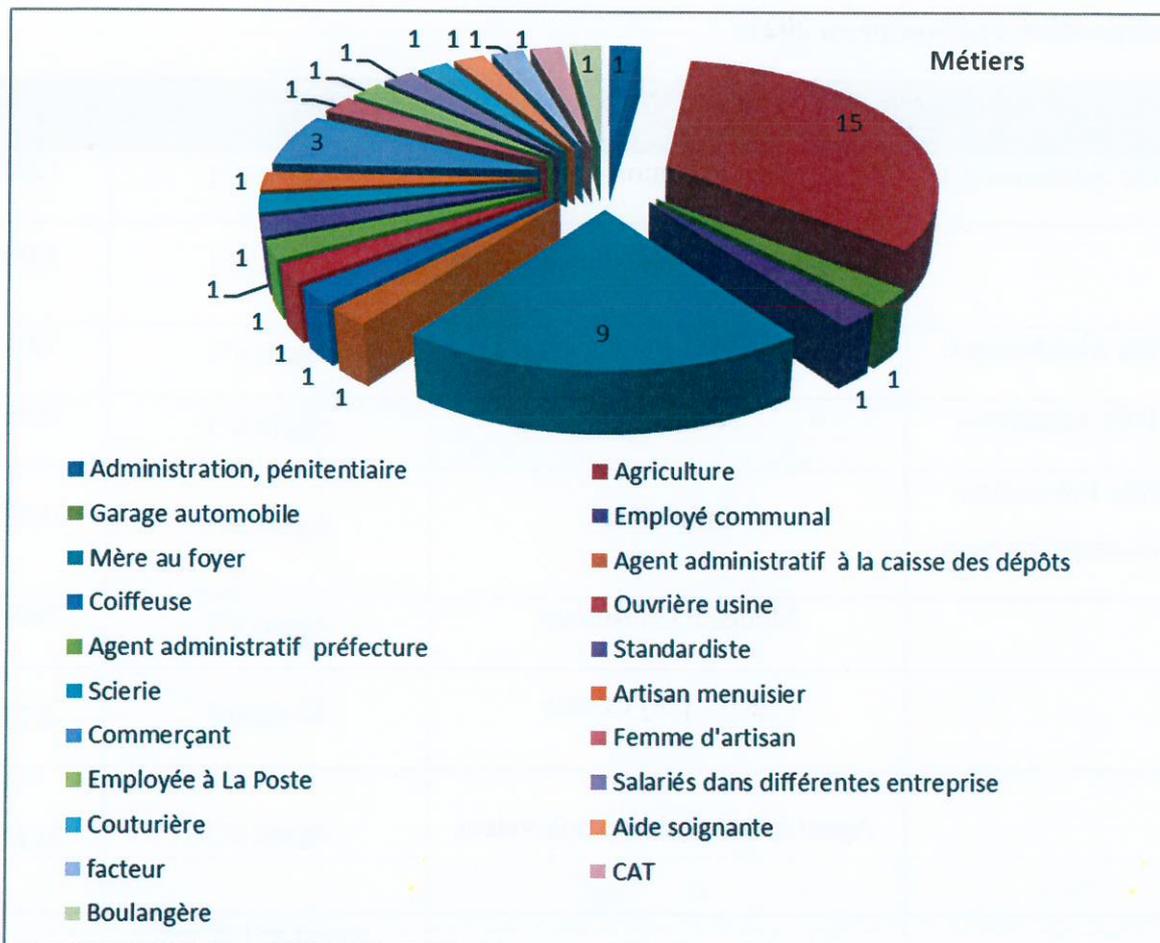
Les résidents ont majoritairement 90-94 ans.



Le GIR dominant est le 4, suivi du 6 et 5.



Les résidents ont majoritairement habité dans le canton de Sauzé-Vaussais.



Les activités qui ont été exercées le plus par les résidents sont l'agriculture, mère au foyer et commerçants.

En 2020, il n'y a pas eu de liste d'attente et le taux d'occupation était de 73 %. (7 appartements inoccupés en moyenne sur l'année).

Le Foyer Résidence a accueilli 4 jeunes travailleurs conformément à la loi ASV de 2016.

On constate que les demandes d'inscription sont saisonnières en automne et en hiver et rares en été.

Par ailleurs, les personnes âgées, bénéficiant des différents services d'aide à domicile, ont tendance à élaborer leur projet d'entrée dans l'établissement tardivement.

En 2021, au cours du premier trimestre, grâce à une opération de communication d'envergure et grâce à la création du poste d'animatrice, également chargée de faire connaître la structure, il a fallu créer une liste d'attente car les demandes ont afflué.

Le taux d'occupation, au cours du premier trimestre, était proche de 100%.

MOYENS HUMAINS

Composition de l'équipe en 2021

	PERSONNEL	NOMBRE	ETP
Pôle Administratif	Direction	Agent n°1	1,00
	Secrétaire-Assistante de Direction	Agent n°1	1,00
Pôle Maintenance	Agent de Maintenance	Agent n°1	1,00
Pôle Animation	Animatrice	Agent n°1	0,71
Pôle Prévention- Accompagnement	Infirmière	Agent n°1	0,57
	Médecin Consultant	Agent n°1	0,06
	Agents polyvalents	13 agents	9,77
	Agent handicapé non polyvalent	Agent n°1	0,14
Pole Restauration	Chef Cuisinier/ Les Agents polyvalents exercent à tour de rôle sur ce pôle	Agent n°1 (Chef Cuisinier non présent depuis 2 ans/en arrêt de travail)	1.00
	Total		15.25

Composition de l'équipe en 2013 (lors du précédent projet d'établissement 2015-2019 à titre de comparaison)

PERSONNEL	DETAILS	ETP
Direction		1,00
Agent d'Entretien Polyvalent		1,00
Infirmière		0,75
Médecin Consultant		0,06
Agents de soins de jour	5 agents	3.86
Agents de soins de « nuit »	3 agents	2.25
Agent d'hôtellerie	6 agents	3.96
Agents de cuisine	4 agents	2.92
Total		15,80

Les missions des agents sont évolutives pour s'ajuster aux besoins des résidents et en fonction des recommandations de l'autorité de tutelle notamment par :

- **L'instauration progressive de la polyvalence des agents.**
- **La création d'un poste d'animatrice.**
- **La transformation du poste de médecin coordinateur en médecin consultant.**
- **La redéfinition des tâches de l'infirmière**

Le personnel est là pour répondre et accompagner les résidents.

L'engagement et l'adhésion de chacun sont essentiels dans le fonctionnement de la résidence.

NOS MISSIONS

D'une manière générale, le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault s'engage sur les missions suivantes :

- **Offrir un environnement sécurisant** : Accueillir et accompagner les personnes âgées autonomes dans un cadre sécurisé et agréable en leur permettant de conserver le plus longtemps possible leur indépendance et de concilier liberté et vie sociale.
- **Favoriser les conditions et aptitudes à bien vieillir** : Permettre à chaque personne de continuer à vivre dignement en tenant compte de son histoire, de sa personnalité, ses valeurs, ses croyances. Les équipes de la résidence accompagnent les résidents au quotidien en mettant en œuvre des mesures favorisant le maintien de l'autonomie.
- **Permettre de maintenir un lien social fort et lutter contre l'isolement** : La résidence est force de propositions pour faciliter et maintenir la vie sociale du résident tant au sein de la résidence qu'à l'extérieur.
- **Offrir à chaque personne la possibilité de continuer à se réaliser** en partageant certaines responsabilités et en participant au fonctionnement de leur lieu de vie.

Le résident se voit proposer un **accompagnement individualisé, adapté à ses besoins, dans la continuité des interventions collectives.**

L'ambition de l'équipe de la résidence est d'améliorer toujours plus la qualité d'accompagnement des résidents et leur permettre de vieillir le plus dignement possible dans un lieu de vie dynamique et ouvert où ils doivent se sentir accueillis, en sécurité et intégrés.

Chaque collaborateur doit être à l'écoute de chaque résident pour savoir discerner leurs besoins et pouvoir répondre à leurs attentes. Cette réponse doit s'appuyer sur les compétences techniques et humaines de l'équipe, les ressources propres de l'établissement et les différents partenaires extérieurs impliqués dans l'accompagnement des résidents et la vie de l'établissement.

En référence à la Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie, son consentement est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. La résidence s'engage également à respecter la garantie des droits individuels, de la vie privée et du respect de la dignité, de l'information, de l'exercice des droits civiques et de la pratique religieuse.

Le respect, l'écoute, la considération, l'empathie, le partage sont des valeurs humaines reconnues et appliquées par l'équipe de la résidence et les résidents. **Ces valeurs humaines nous permettent de créer « le vivre ensemble » en bonne harmonie et contribuent au bien-être de tous.**

➤ **Rompre la sensation de solitude**

La vie en résidence autonomie permet aux résidents de rompre la solitude du domicile précédent en :

- Renouant des liens sociaux avec des personnes de leur génération,
- Ayant également des contacts intergénérationnels avec le personnel, avec la présence de jeunes travailleurs, lors des visites des enfants des écoles, des intervenants d'animation...

➤ **Assurer la sécurité du résident**

Le sentiment d'insécurité des personnes âgées vivant seules en milieu isolé est prégnant :

- Peur de chuter,
- Peur de ne pas être secouru,
- Angoisse nocturne.

Le Foyer Résidence Autonomie, par la présence de personnel 24 heures sur 24 permet aux résidents de retrouver un sentiment de sécurité grâce :

- Aux rondes de nuit.
- Au dispositif d'appel malade.

➤ **Proposer un logement adapté.**

La résidence Autonomie Henri Minault propose des logements de plain-pied, faciles à meubler, bien chauffés, lumineux, et conformes aux règles ergonomiques pour les personnes à mobilité réduite.

➤ **Nourrir**

Maintenir le plaisir de manger pour le résident doit rester une priorité. La durée des repas, la quantité proposée, l'équilibre des menus, le manger local est sous la surveillance d'une diététicienne. L'équipe a à cœur d'impliquer les résidents dans le choix des menus.

Le restaurant du Foyer Résidence Autonomie, ouvert à 12 heures et 18h00, tous les jours, fériés compris, permet aux résidents de partager le moment du repas en toute convivialité, de recevoir amis et familles. Les repas sont élaborés dans la cuisine du Foyer Résidence Autonomie, cuisine traditionnelle, contrôlée régulièrement par les services sanitaires. Les menus variés et équilibrés, conjuguent plaisir et besoins nutritionnels. Les régimes sont possibles sur prescription médicale, les nécessités de changement en fonction des goûts ou des besoins de la personne sont envisagées en équipe. Le repas est un moment de surveillance du comportement alimentaire des résidents, permet de détecter des problèmes et d'y remédier.

Les menus sont affichés chaque lundi matin pour la semaine à venir.

Chaque résident prend en charge ses petits déjeuners.

Le diner-collation du soir peut être pris au restaurant, ce qui permet aux résidents de se mobiliser et de maintenir un lien social avec les autres résidents.

Les repas peuvent être servis pour des raisons personnelles ou de santé dans les appartements, cela donne lieu à une facturation dite de « supplément plateau ».

Aucun repas minimum n'est imposé puisque les résidents sont chez eux et libres de leurs choix. Cependant, un résident qui prendra 30 repas paiera moins cher qu'un résident qui prendra 1 repas.

➤ **Permettre un accès facile aux services de proximité**

Située au cœur du bourg, la résidence permet d'accéder aux commerces, aux services administratifs, aux différents professionnels de santé.

Cette proximité de services redonne aux résidents une réelle autonomie, stimule leur mobilité, leur procure un sentiment d'être à nouveau acteur de leur vie sociale.

➤ **Informier, communiquer**

Des photos des diverses animations sont régulièrement diffusées via les outils en ligne (site et réseaux sociaux) tout en respectant le droit à l'image des résidents.

Les résidents et leur entourage ont accès aux informations sur les panneaux d'affichage présents dans les couloirs de la structure : animations du mois, repas, fêtes et anniversaires du mois en cours, compte-rendu de réunion du CVS, contacts des prestataires extérieures.

Des articles sont publiés régulièrement dans la presse locale et le bulletin municipal.

➤ **Aider, Accompagner au quotidien**

Les Agents du Foyer Résidence Autonomie peuvent intervenir auprès des résidents lorsque ceux-ci ont des difficultés à accomplir les actes de la vie courante dans les limites fixées par la législation.

Afin d'assurer la prise en charge de la perte d'autonomie, l'infirmière met en place, en accord avec le résident, « un plan d'aide » en fonction des besoins et de la perte d'autonomie de la personne qu'elle évalue.

Les aides sont alors assurées par le personnel du Foyer Résidence Autonomie, tous les jours de la semaine, dimanche et fériés compris, ou par un service à domicile si les actes ne relèvent pas des missions des agents : stimulation à la toilette, aide à l'habillage...

Chaque résident bénéficie du libre choix de son médecin traitant, ainsi que de l'ensemble du personnel de santé qui intervient auprès de lui (kiné, infirmier, pharmacien, ambulancier, pédicure) ; les soins sont dispensés dans les appartements. L'IDE, assure les évaluations gériatriques (mémoire, dépendance, douleur, alimentation, moral) et un Médecin Consultant se tient à sa disposition.

L'organisation de la vie en collectivité au Foyer Résidence Autonomie de Sauzé-Vaussais offre aux résidents l'opportunité de retrouver une vie sociale par le biais de leurs participations aux différentes instances et activités d'animations.

Les agents accompagnent les résidents au quotidien dans de multiples tâches :

- **Gestion des traitements** : assurée par l'Infirmière en fonction de la demande du résident, du médecin et du plan d'aide. La distribution et la surveillance de la prise des médicaments est assurée par les agents, sous la responsabilité de l'Infirmière.
- **Aide aux déplacements,**
- **Aide à la prise alimentaire,**
- **Aide administrative,**
- **Aide ponctuelle pour l'hygiène** : blanchisserie (lave-linge à disposition des résidents s'ils ne possèdent pas de machine à laver chez eux), changes urgents etc.
- **Entretien des facultés physiques et cognitives** par les ateliers de prévention portant sur la nutrition, la mémoire, la prévention des chutes, et multimédia.
- **Soutien moral,**
- **Maintien du lien social** : sorties, animations culturelles, médiation animale.
- **Animations, activités de loisirs** : organisée par l'animatrice, en lien avec les possibilités du planning des agents et de la cuisine, les projets de vies des résidents et les souhaits des différentes équipes et des résidents.

Les animations : atelier pâtisserie, chorale, gym douce, cinéma, atelier « bien-être », atelier mémoire, atelier tricot-couture, jardinage, promenades, rencontres avec les enfants de l'école maternelle et collège, maison des jeunes, thé dansant, loto, karaoké, repas à thèmes, vélo cognitif, ateliers créatifs, musée, marché, sorties extérieures, médiathèque...

Chaque semaine, les résidents se réunissent autour de jeux de société, dans la salle du restaurant, dédiée également aux animations. Différents ateliers, animés par le personnel sont proposés suivant un planning mensuel affiché sur plusieurs panneaux d'informations : gym douce, promenades, atelier mémoire, atelier personnalisé, activités manuelles, cuisine, chorale, repas à thème avec animation, pique-nique... Des échanges intergénérationnels sont organisés : rencontres régulières avec les enfants des écoles maternelles, primaires, collège, Maison des Jeunes, plusieurs fois par an pour partager chants, dessins, jeux, discussions, troc plantes, jardinage...

L'animatrice est le lien humain organisateur et fédérateur.

Elle a pour mission de communiquer, organiser, développer et conduire des projets qui favorisent l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des résidents. Elle encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement par des techniques variées : expression corporelle, jeux de société, multimédias, activités artistiques et culturelles. Cet accompagnement comprend la rencontre du résident, ainsi que l'organisation d'activités d'accompagnement adaptées. Il nécessite d'entretenir une relation de confiance avec la

personne, de veiller au maintien du lien social et de coopérer avec l'équipe à la construction et à la mise en œuvre des projets de vie personnalisés. Projet d'animation et vie sociale sont directement liés. L'animation ne peut être conçue uniquement comme occupationnelle. Chaque activité proposée doit avoir un sens et le résident doit en être acteur. Bien que les résidents mènent une vie autonome et expriment clairement un attachement à leur indépendance, l'animation doit apporter une dynamique complémentaire par le biais d'activités visant à contribuer au maintien du lien social et de la mobilité :

- Par la mise en œuvre d'activités au sein de la résidence, permettant de maintenir l'expression et les relations sociales des résidents en perte d'autonomie.
- Par l'ouverture de l'établissement à son environnement au sein de l'établissement.
- Par la présence d'un lien humain organisateur et fédérateur.
- Par des ateliers de prévention.

L'animation est un moyen de rythmer le temps, de donner des repères, de participer, de partager, de s'investir afin de maintenir la vie sociale et le désir de vivre du résident.

Pour ce faire, l'établissement propose un ensemble d'activités adaptées (animations ludiques, culturelles et de prévention de la santé). L'organisation de l'animation et de la vie sociale s'appuie aussi sur le projet personnalisé des résidents et respecte la liberté de participation. L'ensemble des acteurs du service pôle vie sociale participent pleinement à la mise en œuvre de ses projets. Certaines animations peuvent être proposées avec une participation financière des résidents. Les animations proposées ont pour objectif de :

- Favoriser le lien social.
- Lutter contre l'isolement.
- Favoriser le bien-être en proposant des activités ludiques et festives.
- Proposer des ateliers thérapeutiques apportant une stimulation et participant à maintenir les capacités physiques et cognitives.
- Encourager les résidents à s'inscrire dans des projets.
- Maintenir l'estime de soi.
- Encourager les résidents à être acteur au sein de la résidence, à exprimer leurs choix, leurs goûts.

Actuellement, la pandémie Covid 19 perturbe les activités d'animations et nécessitent un continuel réajustement afin de garantir les missions de la structure et de préserver la sécurité de la collectivité. Il faut maintenir l'autonomie tout en respectant les gestes barrières et les recommandations gouvernementales.

➤ **Mettre en place un projet de vie**

Etablir et formaliser des objectifs semestriels avec le résident, les évaluer et les réajuster avec l'idée d'améliorer le bien-être de la personne et de permettre à la personne résidente d'être actrice de son quotidien au sein de l'institution.

Pour faciliter les échanges, repérer les fragilités, assurer le suivi du projet, l'infirmière désigne un agent référent par résident.

➤ **Autres services**

- Coiffure : chaque résident peut demander à son domicile la coiffeuse de son choix.
- Entretien : Les petits dépannages sont assurés par l'agent d'entretien.
- Pédicure : 2 pédicures peuvent intervenir au choix des résidents.
- Esthéticienne : L'esthéticienne se déplace à la demande des résidents pour des soins.
- Service religieux : Tous les samedis un service religieux est assuré à la demande des résidents pratiquants.
- Marché intra-muros : 2 fois par an, l'équipe encadre la vente de vêtements adaptés aux personnes âgées dans les locaux, leur apportant de l'aide pour les essayages.
- Livraison de pain, par un boulanger 2 fois par semaine. L'équipe d'hôtellerie encadre la distribution dans les logements.

Le C.V.S (Conseil de la Vie Sociale) :

Il permet aux familles, résidents, et personnel de s'exprimer sur la vie sociale du Foyer Résidence Autonomie. Le Conseil de la Vie Sociale a été instauré au sein du Foyer Résidence à partir du mois d'octobre 2014. Les membres représentants chaque collèges élus, une première réunion s'est déroulée le 05 novembre 2014.

Le Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux fait l'objet d'un décret paru le 25 mars 2004 sous le N° 2004-287, faisant suite à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 tiré du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), plaçant l'utilisateur au centre des préoccupations.

Le CVS est un outil de démocratie sanitaire.

Cette entité représentative concourt à l'amélioration de la qualité de vie des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux dont fait partie le Foyer Résidence Autonomie Henri MINAULT de Sauzé-Vaussais.

C'est une instance de concertation, d'écoute, de partage et de partenariat entre les différents acteurs professionnels, les résidents et les familles.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Le Conseil de la Vie Sociale doit être informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a pu émettre.

Avant chaque CVS, une enquête de satisfaction est réalisée afin que les membres puissent voir une vision globale du niveau de satisfaction des résidents et des familles.

Le décret en date du 25 avril 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023, élargit la composition du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Résidence Autonomie, il comprend :

- Deux représentants des personnes accompagnées ;
- Un représentant élu des professionnels employés par l'établissement ou le service ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- Un représentant de groupement des personnes accompagnées ;
- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- Des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services ;
- Des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;
- Le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Les représentants sont élus à bulletins secrets à la majorité des votants.

Le directeur de l'établissement siège de droit avec voix consultative.

Chaque collège peut inviter un expert ou un conseiller.

Un panneau d'affichage uniquement consacré au Conseil de la Vie Sociale a été installé. Le règlement intérieur et le dernier P.V. du C.V.S. sont à disposition des résidents, familles, agents et intervenants extérieurs pour consultation.

Les procès-verbaux des réunions, le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale peuvent être consultés par tous au secrétariat du Foyer Résidence Autonomie. Il permet surtout aux personnes âgées de pouvoir prendre leurs temps de le lire de manière plus adaptée à leur situation (handicap visuel, moteur...).

Conseil d'administration

- Le Président nomme à égalité des conseillers membre du Conseil, des membres d'associations caritatives et retraités selon le décret Art 7 95-562 du 6 mai 1995 relatif à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres.
- Il détermine les **orientations de l'activité de l'établissement**, (décide de ses stratégies) et veille à leur mise en œuvre.
- Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de l'établissement et règle par sa délibération les affaires qu'il la concerne.
- Il procède aux **contrôles** et vérifications qu'il juge opportun.
- Il peut s'approprier la Direction générale de l'établissement et le pouvoir de représenter l'établissement à l'égard des tiers.
- Il doit avant tout avoir un regard sur la direction de l'Etablissement.
- Il se réunit au minimum quatre fois par an voire plus à la demande du Président ou de la Direction afin de statuer les décisions autant sur le fonctionnement de l'établissement que sur la gestion du personnel.
- Il apporte une légitimité et un **soutien à l'établissement**.

Commission de restauration

En 2021, la commission restauration n'est plus utilisée, remplacée par les CVS, les BlaBla Café qui met à l'ordre du jour la restauration et des enquêtes de satisfaction permettant de connaître l'opinion des usagers et des familles.

En 2022, la commission restauration s'est réunie à deux reprises pour échanger :

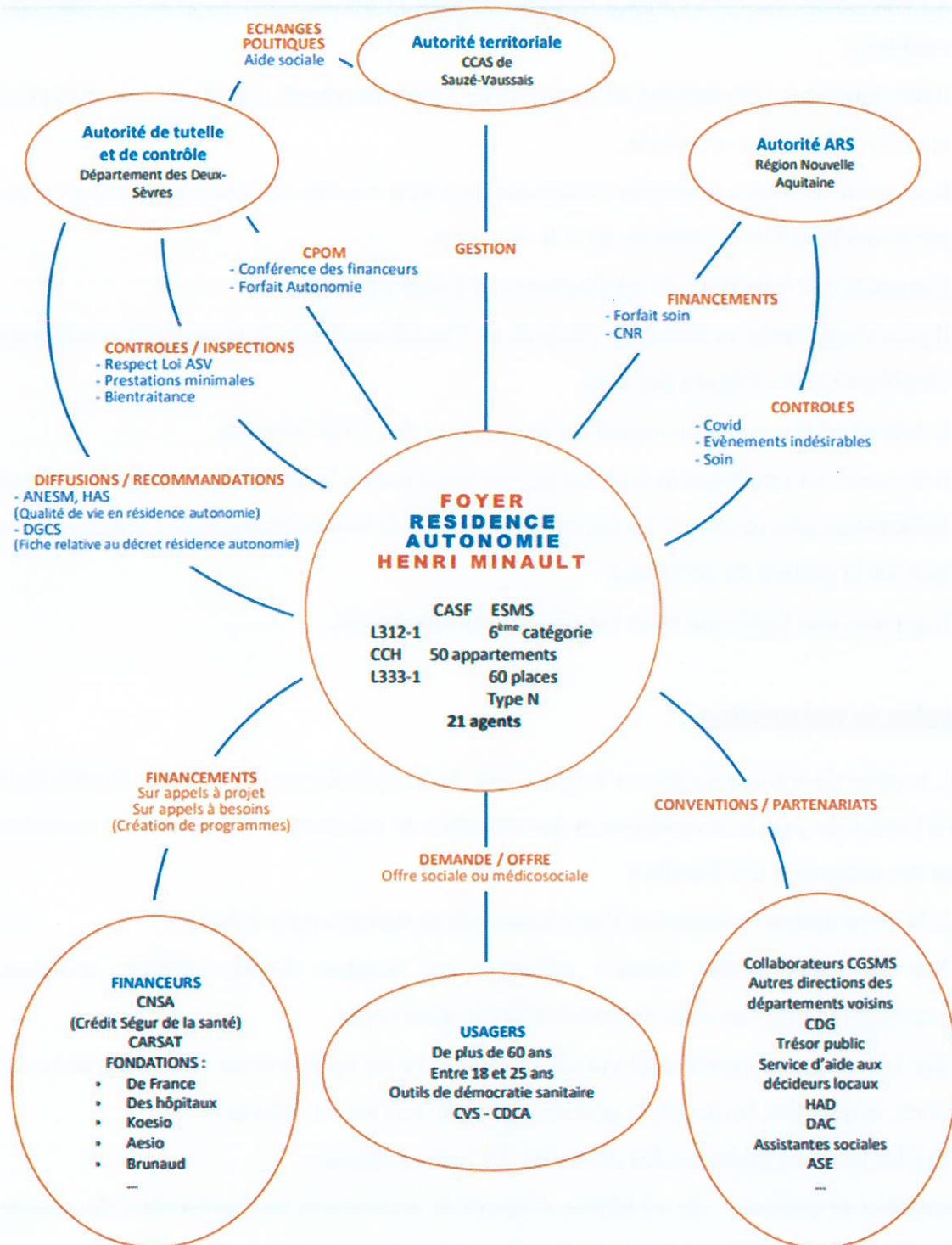
- Sur les supports des menus : affichage des menus : forme, couleur, contenus, présentation orale en salle de restauration avant le repas,
- Sur les menus proposés midi et soir en salle et/ou en appartement : la température des plats, la quantité, la qualité et gustativement, le service à l'assiette...
- Sur les souhaits et envies des résidents, les repas à thème...

La commission se compose : de résidents, d'agents et notamment un représentant de cuisine, de l'infirmière, de la nutritionniste, de la direction si besoin.

Ces échanges s'appuyaient sur les retours de l'enquête de satisfaction faite en amont des réunions. Un compte rendu est distribué après chaque commission. Il sert également de support pour vérifier l'évolution des demandes de chacun.

COLLABORATIONS ET ORGANISMES DE TUTELLES

Environnement institutionnel



Partenaires

Le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault est un ancien Foyer Logement devenu Résidence Autonomie depuis la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « Loi ASV ». L'établissement dispose de 50 appartements : 40 T1 de 42 m² et 10 T2 de 72 m².

Le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault peut désormais accueillir des étudiants et des jeunes travailleurs, parfois en situation de handicap, jusqu'à 15% de la capacité totale d'hébergement. Ceci permet d'étendre l'action sociale de la résidence à du public plus jeune et de répondre à des objectifs intergénérationnels : animations incluant des jeunes, embauche d'un jeune résident en situation de handicap pour mettre la table, aider pendant les sorties.

Au niveau institutionnel (Cf schéma ci-dessus), le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault est un **établissement social relevant de la sixième catégorie juridique du Code de l'Action Sociale et des Familles**, géré par le conseil d'administration du Centre d'Action Communale de Sauzé-Vaussais et ayant une direction.

Le **Département des Deux-Sèvres**, avec lequel est signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), est l'autorité de tutelle du Foyer Résidence, il vérifie, à ce titre, que les prestations minimales sont délivrées, que le bien-être des résidents est assuré et que la structure n'accueille pas plus de 10 % de personnes GIR (Groupe Iso Ressources) 1-2 ou 15% de personnes âgées GIR 1-2-3.

Une visite d'inspection a eu lieu en 2019 et a abouti à des recommandations, des prescriptions et deux injonctions : pas de travailleur isolé et ne plus facturer des prestations de soins ce qui a entraîné la perte de la perception de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le forfait autonomie est attribué (après avoir constitué un dossier), afin d'aider la structure à mettre en œuvre une dynamique d'animations en faveur du maintien de l'autonomie, du lien social et pour prévenir la sensation d'isolement.

Au-delà du socle de prestation fourni et mis en place, **le Forfait Autonomie permet de financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit des résidents.**

- *Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;*
- *La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;*
- *Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;*
- *L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;*
- *La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.*

Le Forfait Autonomie permet une prise en charge des intervenants suivants :

- L'animatrice,
- Les partenaires extérieurs : Ecurie du Breuil, Rev Lim, Siel Bleu, Médiation avec les petits animaux etc.

Le Groupe de Coopération du Pays Mellois Sud Deux-Sèvres (et bientôt GCSMS Deux-Sèvres/Vienne/Charente) est un outil et un partenaire indispensable pour le quotidien. Les échanges lors des comités techniques, où sont présents les autres directions d'établissements publics et privés non lucratifs, permettent de présenter les difficultés quotidiennes de chacun, de partager des idées, des documents. Le plan de formation des agents est établi avec le GCSMS. Avec ce partenaire, les évaluations externes des établissements sont mutualisées, ce qui en fait baisser le prix.

Le Foyer Résidence Autonomie Henri Minault fait partie des 300 résidences autonomies sur le territoire français à bénéficier du forfait soin délivré par l'ARS.

Au sein de la structure le médecin consultant (et non coordinateur), l'infirmière sont payés à 100% par l'ARS ; la rémunération de l'aide-soignante et de l'auxiliaire de soin sont financés à 30%.

Les familles et les résidents : Avant chaque CVS, une enquête de satisfaction est effectuée et à défaut de CVS, il y a de nombreux « blablacafés » proposés. A l'entrée de l'établissement, afin de favoriser l'expression des attentes des résidents et leur niveau de satisfaction, est présent un livre d'or. Les familles peuvent aussi scanner un QR Code afin de déposer un avis sur Google.

Une collaboration étroite est en place avec la **Trésorerie de Melle (Trésor Public)**. De multiples rencontres et décisions sont nécessaires avec le Chef de Service du Trésor Public, ses collègues et les élus, afin de pérenniser l'établissement sur le territoire.

Le service d'aide et de conseil aux décideurs locaux permet de venir en aide sur tous types de dossiers comptables.

Pour avancer, il faut investir et faire appel aux subventions : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), **Fondations, CNSA etc.**

Les échanges avec **les autres directions des structures accueillant des personnes âgées des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente** permettent de trouver des idées innovantes, pour que les résidents des autres établissements puissent être invités dans les différentes structures.

D'autres partenaires interviennent dans les prises en charge qui peuvent être parfois complexes : équipe de soin palliatif, équipe Hospitalisation à Domicile (HAD), services à domiciles, kinésithérapeutes, médecins traitants.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres est indispensable, compte-tenu des multiples problématiques à traiter, afin d'avoir un avis d'expert et de me procurer les textes officiels sur lesquels s'appuyer.

PLAN D'ACTION POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

En 2021, sous l'impulsion d'une nouvelle dynamique imposée par la législation ; l'organigramme, les missions et le quotidien de chacun ont été revus tout cela en collaboration avec les agents.

Toutes les fiches de postes et procédures ont été réactualisées.

Après le passage de l'inspecteur départemental des Deux-Sèvres, il a été précisé que la résidence autonomie n'est pas un EHPAD et qu'à ce titre il n'y a pas lieu d'avoir un médecin coordinateur et une infirmière coordonnatrice. L'organigramme doit parler d'infirmière et de médecin consultant. Le médecin n'étant pas une obligation pour les résidences autonomies.

Plus aucune toilette ni aide à l'habillage ne doivent être assurés par les agents, sauf en cas d'urgence ou à titre de prévention. L'ensemble de ces actes doivent être externalisés.

ENJEUX pour les 5 prochaines années.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Développer une offre sociale appropriée répondant aux attentes et aux besoins des résidents en s'appuyant sur le réseau de partenaires.
- ✓ Mettre en place un modèle économique permettant de « sortir » de l'urgence comptable.
- ✓ Trouver sa place en tant que Résidence Autonomie dans un milieu de plus en plus concurrentiel.
- ✓ Repenser l'activité restauration constituant la deuxième ressource financière pour l'établissement et une préoccupation majeure pour les résidents âgés.

Pour atteindre ces objectifs, le projet de direction porte sur 4 grands axes de travail :

- ✓ Développer l'activité Prévention-Accompagnement-Animation conformément à la loi ASV en se basant sur les retours des résidents et des familles, afin d'assurer leur bien-être.
- ✓ Auditer la situation comptable et utiliser les techniques appropriées pour établir l'équilibre au niveau comptable afin de pérenniser la vie de la structure.
- ✓ Prévoir un investissement architectural régulier afin de maintenir un bâti de qualité et faire face à la concurrence et d'être dans une démarche d'économie d'énergie et de pollution.
- ✓ Mobiliser les ressources en termes de formation pour le pôle restauration : plan de formation, formations privées, CNFPT.

Le plan d'actions comporte les fiches actions suivantes :

FOYER RESIDENCE AUTONOMIE HENRI MINAULT	
Fiche Action 1	
Objectifs :	Développer l'activité Prévention-Accompagnement-Animation conformément à la loi ASV en se basant les retours des résidents et des familles, afin d'assurer leur bien-être : « Déshépadiser l'établissement et assurer la mixité intergénérationnelle »
Groupe projet :	Direction, Copil, Chefs de Pôles
Sous la responsabilité de :	Direction, Copil
Personnes/service/organismes concernés :	Pôle Prévention-Accompagnement
Moyens à mettre en œuvre :	<p>Il faut réinterroger les pratiques et mettre en place une approche réflexive en équipe.</p> <p>L'autorité de tutelle ayant bien spécifié que les activités de soins à la personne (toilettes) ne pouvaient plus être assurées par l'établissement, mais externalisées, les agents n'assurent plus ces tâches.</p> <p>La communication par l'intermédiaire de transmissions et des réunions de travail avec les agents permet de cerner leur niveau de stress au changement et de leur expliquer pourquoi ce changement est nécessaire et dans quelle nouvelle dynamique l'établissement doit s'engager.</p> <p>L'instauration d'un dialogue constant et constructif avec l'équipe permet de coconstruire ensemble cette démarche de projet au sein du Foyer Résidence Autonomie Henri Minault.</p> <p>La construction du sens de cette démarche avec l'équipe se fait en s'appuyant sur la législation.</p> <p>Mise en place d'un nouvel organigramme avec des chefs de pôle.</p> <p>Mise en place de nouvelles fiches de poste et de tâches.</p> <p>Création du poste d'animatrice en gérontologie.</p> <p>Agrandissement du réseau partenarial.</p>

	<p>La pérennisation du Copil et d'espaces d'échanges constants avec l'équipe est la garantie de la pérennisation du projet et de maintien de cette ambition collective.</p> <p>Coconstruire avec l'équipe un cadre d'accompagnement favorisant la personnalisation du projet de vie des jeunes.</p> <p>Instaurer un espace de dialogue régulier et constant avec l'équipe sur la mixité intergénérationnelle.</p> <p>Exemples : Création de la salle bien être, renforcement du pôle animation avec mise en place des différentes animations (médiation animale, gymnastique adaptée...) création d'un jardin de senteurs....</p> <p>Accroître les compétences des professionnels.</p>
Echéancier :	4 ans.
Indicateurs :	<p>Enquêtes de satisfaction, retours de blablacafés, CVS.</p> <p>Nombres de jeunes accueillis et insertion de ces derniers dans le monde du travail.</p>
Analyse globale :	En équipe et avec les résidents.

FOYER RESIDENCE AUTONOMIE HENRI MINAULT	
Fiche Action 2	
Objectifs :	Auditer la situation comptable et utiliser les techniques appropriées pour établir l'équilibre au niveau comptable afin de pérenniser la vie de la structure.
Groupe projet :	Direction, Copil
Sous la responsabilité de :	Direction, Copil
Personnes/service/organismes concernés :	Direction, Copil

Moyens à mettre en œuvre :	<p>Audit de l'adjointe aux finances de la commune de Sauzé-Vaussais qui va vérifier le constat fait par la Direction.</p> <p>Audit du service d'aide et de conseil aux décideurs locaux (créé en 2019) pour établir une analyse financière neutre et indépendante sur la période 2017-2021.</p> <p>Identifier les marges d'économies : gaspillage, gestion des stocks, économies d'énergie.</p>
Echéancier :	2 ans.
Indicateurs :	Production d'une analyse financière.
Analyse globale :	Avec les membres du CCAS et la Direction.

FOYER RESIDENCE AUTONOMIE HENRI MINAULT	
Fiche Action 3	
Objectifs :	Prévoir un investissement architectural régulier afin de maintenir un bâti de qualité et faire face à la concurrence et d'assurer des économies d'énergie et de pollution.
Groupe projet :	Direction, Copil
Sous la responsabilité de :	Direction, Copil
Personnes/service/organismes concernés :	Direction, Copil, Usagers, Equipes.
Moyens à mettre en œuvre :	<p>Investir afin de maintenir les bâtiments attractifs et pour répondre aux exigences des générations de locataires qui se succèdent.</p> <p>Renégociation de l'emprunt.</p> <p>Plan de financement pluriannuel.</p>
Echéancier :	Durée du projet d'établissement 4 ans.
Indicateurs :	Montant des nouveaux amortissements. Diminution du taux de vétusté du Foyer Résidence Autonomie Henri Minault. Embellissement visible de la structure. Exemples : peinture des couloirs, le changement des ampoules, isolation des combles.
Analyse globale :	Avec les membres du CCAS, la Direction, les usagers et l'équipe.

FOYER RESIDENCE AUTONOMIE HENRI MINAULT	
Fiche Action 4	
Objectifs :	Mobiliser les ressources en termes de formation pour le pôle restauration : plan de formation, formations privées, CNFPT.
Groupe projet :	Direction, Copil, Chefs de pôle.
Sous la responsabilité de :	Direction, Copil.
Personnes/service/organismes concernés :	Pôle restauration et pôle prévention-accompagnement.
Moyens à mettre en œuvre :	<p>Mise en place et pérennisation de la polyvalence des agents.</p> <p>Formations : bienveillance, HACCP en restauration.</p>
Echéancier :	4 ans.
Indicateurs :	Polyvalence des agents. Nombres de formations accomplies.
Analyse globale :	Avec la direction, le copil et les agents concernés.

- **La finalité du projet**

Ce projet d'établissement a pour vocation de mettre en lumière la dynamique qui caractérise « l'équipe » et la « vie des résidents » au Foyer Résidence Autonomie Henri MINAULT et permet aussi à chacun de s'exprimer tant sur la conception du Projet d'Etablissement que sur sa mise en œuvre.

C'est un « **document de référence** » qui sera diffusé et connu, sur lequel l'équipe pourra « s'appuyer », car il donnera une lisibilité sur le travail accompli depuis cinq ans, date d'arrivée de l'équipe d'encadrement actuelle, il définira les objectifs vers lesquels « tendre » collectivement.

Il sera diffusé également, vers l'ensemble des destinataires : futurs résidents, partenaires de soins ou de services, stagiaires. Il leur permettra de concevoir de façon plus concrète en quoi leurs interventions, collaborations, observations, contribuent à l'objectif commun et l'enrichit.

Ce document sera évolutif, bénéficiera d'un suivi.

Le Projet d'Etablissement, par sa dimension dite « descriptive et projective » **permettra de réaliser un point sur le travail accompli**, en tenant compte de son histoire depuis sa création en 1986.

Ce Projet d'Etablissement permettra une projection dans l'avenir, d'expliquer vers « quoi » les acteurs souhaitent aller, en exposant l'évolution souhaitable, en définissant le « chemin » à parcourir pour aboutir au but recherché.

Le Projet d'Etablissement permet donc de :

- Clarifier ou préciser le positionnement institutionnel du Foyer Résidence Autonomie Henri MINAULT ;
- Indiquer les évolutions en termes de public et des missions depuis sa création ;
- Donner des repères aux personnels dans l'exercice de leur activité ;
- Faire un point sur l'évolution de leurs pratiques professionnelles ;
- **Conduire les changements nécessaires pour les améliorer**, entraînant une évolution positive de la structure dans son ensemble.

- **Une démarche participative**

Le Projet d'Établissement est basé sur la participation de l'ensemble des parties prenantes :

- Résidents,
- Familles ou responsables légaux,
- Professionnels.

- **Un travail de groupe**

La direction a proposé aux chefs de pôles de constituer l'équipe projet et à certains élus d'être comité de pilotage. Les échanges avec les familles et les résidents se sont faits au fil des semaines de rédaction.

La Direction a mis à disposition le projet d'établissement afin qu'une relecture et des ajustements puissent être faits.

Il a fallu être rapide dans la mise à jour. Car en même temps, la Direction devait présenter avant juin 2021 les Lignes Directrice de Gestion.

